



COMMUNE DE PEAULE
(MORBIHAN)

Procès-verbal du Conseil municipal du 11 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier du mercredi 06 septembre 2023, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PEAULE

Nombre d'élus en exercices : 22

Titres	Nom et Prénom	Présents	Absents	votants	Pouvoirs donnés à
M.	BREGER Jean-François	×		×	
Mme	LUCAS Mireille	×		×	
Mme	ETIENNE Patricia	×		×	
M.	LE COINTE Patrick	×		×	
Mme	PROVOST Odile	×		×	
M.	MOREAU Alain		×	×	ETIENNE Patricia
Mme	DEGREZ Danielle		×	×	PROVOST Odile
Mme	PASCO Yvette		×	×	BREGER Jean-François
M.	LUBERT Jean -Luc		×	×	LE COINTE Patrick
Mme	LE GOFF Marie-Annick	×		×	
Mme	RYO Nathalie	×		×	
M.	NOGUET Hervé	×		×	
Mme	DEGANE Katty		×		
M.	SEURET Sylvain	×		×	
M.	STEVANT Anthony	×		×	
Mme	DEGRES Lauriane	×		×	
M.	LE PENUIZIC Jean-Marc	×		×	
M.	JOUIER Xavier	×			
Mme	BLANCHO Elodie	×		×	
M.	MORICE Romain	×		×	
Mme	QUELLARD Maëva		×	×	RYO Nathalie
M.	DANILO Michel		×		
total		15	7	20	5

Secrétaire: conformément à l'article L2121-15 du CGCT, LE GOFF Marie-Annick a été nommée secrétaire

Le procès-verbal de la précédente réunion du 26 juin 2023 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR**ORDRE DU JOUR**

- 1 SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE
- 2 URBANISME- FINANCES
 - 2.1 Enquête publique sur l'aliénation de portions de chemins ruraux et de dépendances de voies communales – Indemnisation du commissaire enquêteur
 - 2.2 Convention de financement et de réalisation Eclairage - Extension
- 3 TRAVAUX ET VOIRIE
- 4 VIE MUNICIPALE
 - 4.1 Médecine professionnelle et préventive – renouvellement des conventions conclues avec le CDG 56
 - 4.2 Actualisation 2023 du Plan Communal de Sauvegarde
- 5 COMMUNICATION CULTURE TOURISME
- 6 PERSONNEL
- 7 SPORTS VIE ASSOCIATIVE
 - 7.1 Archers de Péaule – Demande de subvention exceptionnelle
 - 7.2 ACCA – Demande de participation aux frais d'équarrissage
- 8 STRUCTURES INTERCOMMUNALES
 - 8.1 Compagnie des Ports du Morbihan » - Augmentation de capital
- 9 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

En introduction au Conseil Municipal, le maire a présenté les décisions :

N° 2023-07 – Pôle Enfance Jeunesse – Avenants n°1 et n°2 aux marchés de travaux du lot 6

N° 2023-08 – Programme de voirie 2023 – Marché de travaux de voirie et curage de fossés

URBANISME- FINANCES**Délibération n °2023-050****Enquête publique sur l'aliénation de portions de chemins ruraux et de dépendances de voies communales – Indemnisation du commissaire enquêteur**

Vu l'arrêté du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des commissaires enquêteurs chargés de conduire les enquêtes prévues par le code de l'environnement, les enquêtes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les enquêtes prévues par le code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant l'enquête publique ouverte du 03 juillet au 18 juillet 2023 dans le cadre de l'aliénation de portions de chemins ruraux et de dépendances de voies communales ;

Il convient de fixer l'indemnité due à Madame Nicole JOUEN, désignée commissaire enquêteur par arrêté municipal en date du 2 juin 2023.

Madame Nicole JOUEN a adressé le 21 août 2023 un état de frais s'élevant à 1424.24€.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal décide par 20 voix de :

- **FIXER** à 1424.24 €, le montant de l'indemnité due à Madame Nicole JOUEN, commissaire enquêteur désigné le 2 juin 2023 pour l'enquête publique ouverte du 03 juillet au 18 juillet 2023 ;
- **VERSER** cette indemnité à Madame Nicole JOUEN.

Délibération n °2023-051**Convention de financement et de réalisation Eclairage - Extension**

Le Maire précise que Morbihan Energies réalise en éclairage public des travaux d'investissement, de rénovation ou des opérations de diagnostic et de maintenance. Il est maître d'ouvrage délégué de 248 communes du département. Morbihan Energies est chargé de contrôler, de développer et de renforcer son réseau de distribution d'électricité dont l'exploitation a été confiée à Enedis.

A ce titre, ce dernier est maître d'ouvrage pour la commune dans la réalisation de l'extension de l'éclairage public du lotissement des Jardins de la Vilaine.

Aussi, il convient d'organiser les conditions de financement et de réalisation des travaux par Morbihan Energies défini comme maître d'ouvrage par délégation ce point.

Le montant de ces travaux d'extension est estimé par Morbihan Energies comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Type dépense	montant	Type recette	montant
travaux d'extension de réseau HT	23 820,00 €	Morbihan Energies (30%)	7 011,00 €
TVA	4 764,00 €	FCTVA	4 744,94 €
		Autofinancement	16 828,06 €
Total TTC	28 584,00 €	Total TTC	28 584,00 €

Une convention a été adressé par le Morbihan Energies (voir annexe 2.1). Celle-ci a pour objet de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, le soin de réaliser les travaux dans les conditions financières visées ci-dessus.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal décide par 20 voix de:

- **AUTORISER** le maire à signer ladite convention relative aux travaux d'extension de réseaux souples
- **PREVOIR** les crédits nécessaires à la réalisation des travaux cités ci-dessus.

VIE MUNICIPALE

Délibération n °2023-052

Médecine professionnelle et préventive – renouvellement des conventions conclues avec le CDG 56

Le Maire rappelle que depuis 2017 la commune de Péaule adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

LE RENOUELEMENT DES CONVENTIONS

La convention en vigueur arrive à **échéance le 31 décembre 2023**.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

LA REFORME DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont

confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

LA DECLARATION ANNUELLE DES EFFECTIFS ET LA FACTURATION

Afin de **faciliter la gestion administrative** de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- **déclaration des effectifs** au 1^{er} janvier de l'année N **avant le 15 mars** de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- **à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte** (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- **facturation de l'adhésion** pour la période janvier à décembre de l'année N **en avril de l'année N** (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

Un projet de convention actualisé, pour une **durée d'exécution de 3 ans**, vous est proposé en annexe 4.1 pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal décide par 20 voix de :

-**RENOUVELER** ladite convention, passée avec le CDG 56, dans les conditions visées ci-dessus ;

-**AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et inscrire les crédits nécessaires au budget 2024

Délibération n °2023-053

Actualisation 2023 du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n°2022-010 du 17 janvier 2022 par laquelle il a approuvé la modification du Plan de Sauvegarde Communal.

Pour tenir compte de l'évolution des membres du Conseil Municipal, des agents municipaux de la commune et partenaires potentiellement associés, comme présenté en annexe, ce document doit être mis à jour sur les points suivants :

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de la modification
7 et 8	organisation des services	04/09/2023
11	risque industriels	
23	moyens humains	

25	
31	soutien à la population ravitaillement
32-33	élus
34	agents
36	services médicaux et infirmiers
37-38	liste des associations
44	liste des entreprises
51	titulaire et suppléant fiche action n°5
57	mise à jour des élus d'astreinte au PCS

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal décide par 20 voix **d'APPROUVER** la mise à jour du Plan de Sauvegarde Communal tel que présenté en annexe 4.2, et adressera un exemplaire à M. le Préfet.

SPORTS VIE ASSOCIATIVE

Délibération n °2023-054

Archers de Péaule – Demande de subvention exceptionnelle

Le Maire informe le conseil de la demande de l'association « Les Archers de Péaule » sollicitant une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'acquisition de 5 cibles, pour la saison à venir.

La commission « Vie associative », réunie le 19 juillet 2023, propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 650 à 750 € selon devis fourni pour un nombre de cible restant à définir.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, le Conseil Municipal est amené à décider par 19 voix pour (1 non votant : Alain MOREAU) de **FINANCER** l'acquisition de 3 cibles pour un montant maximal de 750 €, lesquelles seront mises à disposition de l'association « Les Archers de Péaule ».

Délibération n °2023-055

ACCA – Demande de participation aux frais d'équarrissage

Le Maire informe le conseil de la demande de l'association « ACCA » sollicitant une subvention de 500 € pour la prise en charge partielle des frais d'équarrissage de l'ACCA.

Afin d'accompagner la gestion sanitaire non intégrée à ce jour dans l'attribution des subventions, la commission « Vie associative », réunie le 19 juillet 2023, propose d'attribuer un complément à la subvention 2023 d'un montant maximal de 350 €.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, le Conseil Municipal décide par 20 voix de :

- **ALLOUER** une somme maximum de 350 € pour la prise en charge partielle des frais d'équarrissage de l'ACCA.

- **DIRE** qu'à compter de 2023, cette prestation sera réglée à l'association, sur présentation de factures en fonction des interventions effectuées par la société SECANIM BRETAGNE - La Métairie des Vaux, 56380 Guer, et cela, dans la limite de la prise en charge allouée ci-dessus.

STRUCTURES INTERCOMMUNALES**Délibération n °2023-056****Compagnie des Ports du Morbihan » - Augmentation de capital**

Créée fin 2012 à l'initiative du département du Morbihan, la Société Publique Locale « Compagnie des ports du Morbihan » gère 17 ports principalement de plaisance, ainsi que des sites culturels et touristiques : cairns de Gavrinis et du Petit Mont et gîtes de Manehouarn Plouay et du sémaphore d'Etel.

Premier gestionnaire des ports de plaisance en France, la mission principale de la Compagnie des ports est de contribuer au développement des activités portuaires, en proposant aux plaisanciers des services de qualité, pour faire progresser le marché de la plaisance.

Le développement des activités portuaires se traduit par des projets d'aménagement structurant pour le territoire, en lien étroit avec les communes et intercommunalités concernées.

Sur la période 2013-2022, la Compagnie des ports du Morbihan a investi 98,6 M€ dans les ports de plaisance dont elle assure la gestion. Chaque port a été concerné par des aménagements permettant d'améliorer son attractivité.

La Compagnie s'appuie sur un modèle économique solide, avec une progression de son chiffre d'affaires chaque année et des choix financiers adaptés aux enjeux d'investissements élevés et de long terme. Un plan pluriannuel d'investissement de 102 M€ vient d'être adopté par la Compagnie pour la période 2023-2028.

L'importance de ces investissements fait l'objet d'un examen régulier de la situation financière de la Compagnie et la recherche de financements adaptés est essentielle : fonds propres, subventions des collectivités, emprunts et ligne de trésorerie.

Nos relations de coopération avec le Conseil départemental et les projets de la Compagnie des Ports du Morbihan pour le territoire permettent de répondre favorablement à cette participation aux fonds propres de notre société publique locale.

Société publique locale détenue à 100 % par des collectivités morbihannaises, la Compagnie des ports du Morbihan disposait, au 1^{er} mai 2023, d'un capital de 10 847 007 €, divisé en 157 203 actions de 69 € chacune, détenu à 92,16 % par le département (la fiche société en annexe précise la répartition de l'actionnariat).

Aussi, pour mener à bien le plan d'investissement indiqué ci-avant, il vous est proposé d'approuver une augmentation en numéraire de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant maximum de 6 213 105 € pour porter le capital de 10 847 007 € à 17 060 112 € au maximum, par émission de 90 045 actions nouvelles au plus, émises à leur valeur nominale, soit 69 €/action.

Conformément à la loi, l'augmentation de capital pourra être réalisée dès lors que les actions souscrites atteindront les trois quarts de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale.

Les actionnaires auraient proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de l'augmentation de capital. Il serait également institué un droit préférentiel de souscription à titre réductible permettant aux actionnaires de souscrire à l'augmentation au-delà de

leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Les actionnaires seront libres de faire valoir ou non ce droit préférentiel de souscription.

Les actions nouvelles seraient émises à la valeur nominale et libérées en numéraire intégralement à la souscription.

Elles seraient créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

La réalisation de l'augmentation de capital social supposera de modifier l'article 6 des statuts « Capital social » comme suit :

Ancienne mention :

« Le capital est fixé à la somme de DIX MILLIONS HUIT CENT QUARANTE SEPT MILLE SEPT EUROS (10 847 007 €), divisé en cent cinquante-sept mille deux cent trois (157 203) actions de soixante-neuf (69 €) chacune souscrites en numéraires et par incorporation de réserves.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Nouvelle mention :

« Le capital est fixé à la somme de DIX SEPT MILLIONS SOIXANTE MILLE CENT DOUZE EUROS (17 060 112 €), divisé en deux cent quarante-sept sept mille deux cent quarante-huit (247 248) actions de soixante-neuf (69 €) chacune souscrites en numéraires et par incorporation de réserves.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Le montant du capital social et le nombre d'actions le composant pourront être ajustés par le Conseil d'administration à l'issue de l'augmentation de capital en fonction du nombre d'actions effectivement souscrites.

Compte tenu des intentions de souscription portées à la connaissance de la Société dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, la composition du Conseil d'administration n'évoluerait pas.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord de votre Représentant à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan sur la modification du capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable de votre Assemblée délibérante approuvant le projet.

Après l'exposé qui précède, il vous est donc proposé, sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan de l'augmentation de capital ci-avant présentée :

- D'approuver l'augmentation de capital ci-avant présentée et le projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant ;

- De donner tous pouvoirs à votre Représentant à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan pour porter un vote favorable aux projets d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du

capital social aux salariés, non compatible avec le statut de société publique locale de la Compagnie des Ports du Morbihan.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L.1524-1,

VU le projet de statuts modifiés et qui sera soumis à la prochaine réunion du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan,

Sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan de l'augmentation de capital ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant, *au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal décide par 20 voix de :*

-APPROUVER le projet d'augmentation de capital en numéraire de la Compagnie des Ports du Morbihan, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant maximum de 6 213 105 € pour porter le capital de 10 847 007 € à 17 060 112 € au maximum, par émission de 90 045 actions nouvelles au plus, émises à leur valeur

-APPROUVER sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital la modification corrélative de l'article 6 des statuts ;

-DONNER tous pouvoirs au Représentant de la Collectivité à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan pour porter un vote favorable au projet d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés.

9 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Préparation de la cérémonie du 11 novembre sera réalisée avec la participation du Conseil Municipal des Enfants de la Commune. Les élections pour le renouvellement partiel du CME se dérouleront le 6 octobre après-midi.
- Porte ouverte restaurant scolaire le samedi 14 octobre de 10h30 à 12h00. Ouverte aux familles.
-
- Présentation de l'avant-projet détaillé d'aménagement de la rue de Clamart et réunion publique des riverains (2 octobre 2023). Différentes réflexions restent l'étude pour la sécurisation (zone 30 km/h, hauteur des trottoirs, possibilité ou non d'arrêt de car,...).
-
- Le point sur les travaux du Pôle enfance et lotissement des jardins de la Vilaine, ces derniers devant se terminer fin septembre 2023.
-
- Travaux de rénovation énergétique de la mairie
-
- Choix des chaises pour la salle Océane
- Réunion publique le 26 septembre pour présenter le transport solidaire à 18h00 à la salle Océane
- Lancement du travail sur le cahier des charges du PLU

Fin de séance du 11 septembre 2023
à 23h15